

N°DCA-2023-055

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
17
 - Pouvoirs :
3
 - Votants :
20

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET ANNEXE RESTAURATION 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le 17 novembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN.

Suppléants

Mme Patricia RENOUE.
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoirs :

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.
Monsieur Didier TERRIER à Monsieur Nicolas BERTRAND.
Monsieur Jean-Pierre THEVENOT à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée, Dominique TESSIER.

MM. Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Toutes	Tous	Tous

*

* *

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article, L2313-1,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° DCA-2023-014 portant approbation du budget primitif annexe restauration pour l'exercice 2023,
- la délibération n° DCA-2023-041 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe restauration pour l'exercice 2023.

*

* *

La présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits à hauteur des réalisations prévisionnelles.

Au cours de l'exercice 2023, le prix des denrées alimentaires a continué de progresser. De surcroît, la progression du dispositif Egalim « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » n'est pas sans effets sur les prévisions de décaissements.

Par ailleurs, les crédits relatifs au contrat de prestations pour la restauration du CEDEC doivent être ajustés en lien avec le nombre de repas servis dans le cadre du planning de formation.

Aussi, il vous est proposé d'abonder le chapitre des charges à caractère général de 61 K€.

Parallèlement, le nombre de repas servis a augmenté sur les sites de Rouen-Gambetta et de la Direction permettant d'atténuer les charges par des recettes supplémentaires.

De ce fait, la subvention d'équilibre en provenance du budget principal nécessite d'être abondée à hauteur de 51 K€.

La DM de la restauration s'équilibre donc en recettes et en dépenses comme suit :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	61 000,00 €	- €	61 000,00 €
011 "Charges à caractère général"	61 000,00 €		61 000,00 €
012 "Charges de personnel"			- €
022 "Dépenses imprévues"			- €
Recettes	61 000,00 €	- €	61 000,00 €
Chapitre 70 "Produits des services"	10 000,00 €		10 000,00 €
Chapitre 75 "Autres produits de gestion courante"	51 000,00 €		51 000,00 €

-
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 17/11/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231116-DCA-2023-055-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER